

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1872

Artikel: Rapport des Commission de gestion : résumé ou censuré
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009825>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport des Commissions de gestion: résumé ou censuré

André Gavillet • 7 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13766>

Le traitement de l'ultime recommandation des CdG est troublant

L'administration fédérale est prévenante. Elle anticipe la lassitude des lecteurs de rapports ou de messages longs et arides. A leur intention elle publie, en italiques, un résumé. Mais, prudente, elle avertit: «*La lecture du résumé ne saurait toutefois remplacer la lecture du rapport entier.*»

Faisons l'exercice, comparons Rapport et Résumé ².

Le texte du Rapport:

«**Les CdG rappellent UBS à ses devoirs**

Bien que les CdG se soient limitées à leurs propres compétences dans le cadre de cette inspection, elles ne peuvent s'empêcher de constater qu'il existe toujours, dans le public, un besoin important de transparence concernant les activités internes de la banque et les responsabilités. La présente enquête ne peut répondre que partiellement à ce besoin.

Recommandation 19

Les CdG demandent au Conseil fédéral ainsi qu'à UBS de veiller, respectivement de créer les conditions nécessaires à ce que:

- *la manière dont UBS – notamment le conseil d'administration, la direction du groupe et la société de révision –*

a géré à l'interne la crise des subprimes et les affaires transfrontalières de la banque aux Etats-Unis soit revue en profondeur (opportunité du dépôt par UBS d'une plainte pénale et d'une action en responsabilité, mise à l'ordre du jour de la décharge pour les années 2007 à 2009 lors de l'Assemblée générale d'UBS le 15 avril 2010, conventions de départ des cadres moyens et supérieurs, etc.);

- *toute la transparence soit faite sur la décision du Conseil d'administration d'UBS de ne pas entamer de procédures pénales et civiles contre les anciens cadres d'UBS;*
- *la Confédération, respectivement ses organes ayant une personnalité juridique propre, soient en mesure – en tant qu'actionnaires d'UBS ou en tant que groupes d'actionnaires – d'entreprendre des procédures pénales et/ou civiles (actions en responsabilité) contre les membres responsables du Conseil d'administration, les membres responsables*

de la direction générale et le cas échéant contre la société de révision. A cette fin, la Confédération porte les risques liés au procès et garantit la prise en charge des frais de procédure (frais du tribunal et des avocats);

- *les résultats et conclusions essentiels de ces travaux soient rendus publics.*

Pour les CdG, il est absolument crucial que ces examens soient menés de manière complètement indépendante, par exemple par un groupe d'experts neutre.»

En regard, le «résumé»:

«**19. Les CdG rappellent UBS à ses devoirs**

Les CdG ont en outre constaté qu'il existait, dans l'opinion publique, un besoin important de transparence concernant les activités internes de la banque et les responsabilités. Pour cette raison, les CdG demandent au Conseil fédéral ainsi qu'à UBS de revoir, par un groupe d'experts indépendants, les activités internes de la banque et d'en publier les résultats (recommandation 19).»

La Recommandation 19 clôt le rapport des CdG. Dans ces dernières lignes, les CdG relèvent que leurs compétences limitées les empêchent de répondre aux besoins de transparence du

public quant aux activités d'UBS. Le message est clair: il est nécessaire d'approfondir l'examen des agissements d'UBS, et d'envisager à cette fin des procédures pénales et/ou civiles

et l'instauration d'un groupe d'experts neutre. Pourquoi alors ne pas créer plutôt une Commission d'enquête parlementaire (CEP)?

L'édulcoration en cinq lignes du résumé n'en est que plus troublante. D'où la question, légitime: censure du résumé? – ou ajout de dernière heure dans le rapport? RSVP.

Europe: fini les cadeaux aux amis suisses!

Albert Tille • 4 juin 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/13534>

Les négociations bilatérales avec l'UE sont toujours plus ardues. Illustration avec les produits chimiques et le transport de marchandises

Les Suisses sont nos amis. Ils ont les mêmes sensibilités que nous et parlent le même langage. Mais nous ne pouvons plus leur faire les mêmes cadeaux que ceux auxquels nous avons consenti avec le double paquet des accords bilatéraux. C'est le message qu'ont voulu transmettre les représentants du Parlement européen et de la Commission à une délégation du nomes ³ (le Nouveau mouvement européen de Suisse) en visite à Bruxelles.

Les temps ont changé. La Suisse ne discute plus avec les quinze de l'Europe occidentale, mais avec l'Europe des vingt-sept. Or, depuis l'an 2000, les exceptions consenties lors de nouvelles adhésions ne sont plus possibles. Les nouveaux membres ont souvent dû faire de lourds sacrifices pour reprendre l'ensemble de l'acquis communautaire, c'est-à-dire l'intégralité des règles européennes. Ces pays ne comprennent pas et n'acceptent pas que les entreprises suisses puissent bénéficier de règles plus

favorables que celles des membres de l'Union.

Le Conseil des ministres de décembre 2008 a concrétisé cette nouvelle situation politique par une décision formelle.

Désormais, tout accord avec un pays de l'AELE sera évolutif. Il devra s'adapter automatiquement à l'évolution de la législation européenne.

Négociation de tous les dangers

La volonté clairement exprimée par l'Union trouve son application concrète dans les négociations REACH ⁴. C'est alors que tout se complique pour la Suisse. A l'origine de la question, l'entrée en Europe de jouets et autres marchandises en provenance de Chine contenant des produits présentant un danger potentiel pour la santé ou l'environnement.

Pour se prémunir contre tout risque, Bruxelles a adopté une nouvelle réglementation imposant aux fabricants l'enregistrement des substances chimiques qu'ils intègrent à leurs produits. Cette homologation est obligatoire. Les entreprises européennes peuvent s'adresser directement à l'Agence des produits chimiques ⁵ de Helsinki

pour obtenir une homologation. Mais celles des pays tiers doivent faire leurs démarches par l'intermédiaire des firmes qui importent leurs produits dans les pays de l'Union.

Les multinationales bâloises, fortement implantées en Europe, n'ont aucune peine à satisfaire à la nouvelle réglementation. Mais la Suisse craint que ses plus petites entreprises chimiques, désavantagées, perdent des marchés ou soient contraintes de délocaliser leur production en Europe. Elle a demandé de bénéficier du même régime d'homologation que les communautaires.

Bruxelles ne dit pas non, mais la révision de l'ancien accord sur la libre circulation des marchandises devra alors introduire la clause évolutive. La Suisse serait consultée, sans droit de vote, lors de l'élaboration de nouvelles normes. Elle pourrait également les refuser, ce qui entraînerait l'annulation automatique de l'ensemble de l'accord.

L'annulation pure et simple d'un accord aussi important pour l'échange des marchandises serait mortelle pour nos exportations. Berne rejette cette